

## COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

Le 11 décembre deux mille vingt-quatre à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

#### DELIBERATION N°05

#### CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE ENTRE L'ALPI ET COOP'ALPHA SUR L'OUTIL OpenStreetMap (OSM)

##### Présents (présentiel et visioconférence) :

Dominique BIZIERE, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Virginie CLAVE, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Céline FOURNIER, Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR BERRUYER, Karl MADER, Magali VALIORGUE, Christine FOURNADET, Adeline VERGEZ.

##### Absents Excusés :

Hervé CARREL, Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Didier GAUGEACQ, Serge LASSERRE, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE.

Date de convocation par voie dématérialisée : 04 décembre 2024

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 13

Votants/Pour : 13

Abstention : 0



Certains agents de l'Alpi ont bénéficié d'une formation dispensée par Territorio en partenariat avec Coop'Alpha, pour être formé sur l'usage d'OpenStreetMap (OSM). Ce dernier est un produit collaboratif de cartographie libre, où des contributeurs créent et maintiennent des cartes ouvertes et accessibles à tous.

Un programme de formation de 3 jours a été construit et a porté sur les points suivants :  
Comprendre les aspects techniques du système OSM : cartographie, collecte de données, mise à jour, gestion des données.

Explorer les usages d'OSM dans différents secteurs : urbanisme, environnement, mobilité, etc.  
Apprendre à exploiter les données OSM pour des analyses géospatiales ou des applications.

Cette formation va permettre aux agents de développer de nouvelles compétences dans l'utilisation de la cartographie pour des projets futurs et spécifiques.

La Présidente propose donc de formaliser la validation de la formation, qui a eu lieu en novembre 2024 pour un montant total de 3 880 € TTC. Cette validation permettra d'engager le paiement courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2025, étant donné qu'aucun Comité Syndical ne s'est réuni entre-temps pour approuver cette dépense.

## LE COMITE SYNDICAL

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** le projet de convention proposé,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

### **Article 1 :**

D'approuver le contenu et les termes de la convention de formation professionnelle proposée.

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 040-254003304-20241211-11122024\_05-DE



*Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application : <https://www.telerecours.fr>*

Fait à Mont-de-Marsan, le 11 décembre 2024

**La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI**

**Magali VALIORGUE**

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :